

MANHAY. — Un arrêté ministériel du 3 octobre 2008 annule :

- la délibération du collège communal de Manhay du 14 mai 2008 relative à la fixation d'un prix minimum d'adjudication publique des lots de chasses;
- la délibération du collège communal de Manhay du 14 mai 2008 relative à l'attribution de la location des lots n<sup>os</sup> 5, 6 et 7 de chasse communale;
- la délibération du collège communal de Manhay du 27 mai 2008 relative à l'attribution de la location des lots n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4 de chasse communale;
- la délibération du conseil communal de Manhay du 22 juillet 2008 relative à l'approbation à l'unanimité, des dispositions diverses proposées par le collège communal qui seront applicables aux adjudicataires des lots de chasse attribués les 14 et 27 mai 2008 sur le cantonnement de La Roche-en-Ardenne;
- la délibération du conseil communal de Manhay du 28 août 2008 relative à l'approbation, M. l'Echevin Lesenfants s'étant retiré, par 8 voix pour et 4 abstentions, des dispositions diverses proposées par le collège communal qui seront applicables aux adjudicataires des lots de chasse attribués le 27 mai 2008 sur le cantonnement de La Roche-en-Ardenne;
- la délibération du conseil communal de Manhay du 28 août 2008 relative à l'approbation, par 9 voix pour et 4 abstentions, des dispositions diverses proposées par le collège communal qui seront applicables aux adjudicataires des lots de chasse attribués le 14 mai 2008 sur le cantonnement de La Roche-en-Ardenne.

MODAVE. — Un arrêté ministériel du 26 septembre 2008 approuve la délibération du conseil communal de Modave du 14 août 2008 visant à confier à l'intercommunale Intradel la mission de collecter les déchets ménagers et assimilés.

NAMUR. — Un arrêté ministériel du 30 septembre 2008 annule les délibérations du 23 juin 2008 par lesquelles le conseil communal de Namur a fixé le mode de passation et approuvé le cahier des charges des marchés publics de fournitures relatifs à l'achat de matériel électrique et d'appareils d'éclairage tout deux destinés à la modernisation des installations d'éclairage de divers bâtiments communaux.

SPA. — Un arrêté ministériel du 8 octobre 2008 approuve la délibération du 29 août 2008 par laquelle le conseil communal de Spa adhère à l'intercommunale "Centre funéraire de Liège et environs".

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2008/203759]

### Aménagement du territoire

Par arrêté ministériel du 15 septembre 2008 qui entre en vigueur le 25 septembre 2008, Mme Claire Delandmeter, attachée, affectée à la Direction générale opérationnelle - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction du Brabant wallon, est désignée comme fonctionnaire délégué pour la province du Brabant wallon du 25 au 30 septembre 2008 inclus.

AISEAU-PRESLES. — Un arrêté ministériel du 23 septembre 2008 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n<sup>o</sup> SAR/C226 dit "Menonry", à Aiseau-Presles (Aiseau) et comprend les parcelles cadastrées à Aiseau, 1<sup>re</sup> division, section A, n<sup>os</sup> 48c2, 48d2, 48e2, 48k2, 144p, 144s, 48m2, 48s2, 48t2, 160w7, 160x7, 160y7, 160z7pie, 48v2, 48w2 et 160a8.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie".

ASSESE. — Un arrêté ministériel du 26 août 2008 approuve le plan d'alignement modificatif des chemins vicinaux n<sup>os</sup> 3 et 22, à Crupet, tel que contenu dans la délibération du 27 décembre 2006 du conseil communal d'Assesse et ses annexes.

ATTERT. — Un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2008 institue la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Attert dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 18 juillet 2008.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DG04, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Attert.